



ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
COMMUNE DE  
FAUVILLERS

BELFIUS BE15 0910 0050 4530

T.V.A. 0207.383.129

Nos réf. : SR/SR/078

Vos réf. : 00-00-8754/003 - [REDACTED]

Contact : Sabrina RAUSCH – [sabrina.rausch@fauvillers.be](mailto:sabrina.rausch@fauvillers.be) -063/60.83.24

Madame Caroline RUELLE

Notaire

Chemin des Lilas, 39

6840 Neufchâteau

Fauvillers, le 9 août 2023

Maitre,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien cadastré Fauvillers – première division – section C, n°83F2, 46Y2, 46X3, [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, et qui sont en notre possession :

1. Le bien en cause est repris dans les limites du plan de secteur de Bastogne (MB du 24 mars 1981) qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, situe les parcelles :
  - 46X3 en zone d'habitat à caractère rural et en zone d'espaces verts – noyau bâti selon le SCD ;
  - 46Y2 en zone d'habitat à caractère rural – noyau bâti selon le SDC ;
  - 83F2 en zone d'habitat à caractère rural et en zone d'aménagement communal concerté – noyau bâti selon le SDC ;
2. Les biens en causes sont soumis au Règlement Général sur les Bâtisses en Site rural de l'Ardenne (RGBSR) ;
3. Le bien en cause est repris dans le périmètre du SOL (anciennement plan communal d'aménagement) n° 4 approuvé par AR du 4 décembre 1951 qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité et situe ce bien en zone de constructions dispersées ;

Les parcelles concernées sont soumises au Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 30/06/2019 ;

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme :

- Pour la construction d'une habitation sur la parcelle 83F2 délivré en date du 10/09/2004 ;
- Pour l'abattage d'un sapin de type épicea sur la parcelle 46X3 et 46Y délivré en date du 05/11/2013 ;

La parcelle 83F2 a fait l'objet d'un permis de lotir « CROCHET » lot 1 délivré en date du 9 mai 2003 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

La parcelle 46X3 est située à moins de 50 mètres d'un cours d'eau ;

La parcelle 46X3 est située dans un aléa d'inondation faible à élevé par débordement ;

La parcelle 83F2 est situées à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré ;

Le cadastre à connaissance d'un point d'eau appartenant à Idelux Eau sur la parcelle 46X3 ;

Les parcelles 46X3, 46Y2 sont situées à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000 ;

Les parcelles concernées sont situées dans le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Les parcelles sont situées dans une zone d'assainissement collectif ;

Les parcelles 46X3, 46Y2 sont situées dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique

Les parcelles sont concernées par la carte archéologique ;

Il peut être répondu « néant » à toutes les autres questions ;

Veillez croire, Maître, en l'assurance de ma parfaite considération.



Le Bourgmestre

  
N. STILMANT

PS : Sur base de la délibération du Conseil communal modifiant en séance du 21 octobre 2019 les conditions de délivrance de renseignements urbanistiques nous vous remercions de verser la somme de **37 €** sur le compte BE15 091-0005045-30